

# ANS 2021

## Mode d'emploi



# Calendrier

---

## **Les CR**

Du 09/04/2021 au 05/09/2021

Idéalement au 01/06/2021

## **La Demande de subvention**

Campagne 2021 : 09 avril au 21 mai

Avis du CODEP entre le 21/05 et le 15/06

Avis du CTAS : 18/06

Mise en paiement : fin août

# Les Axes

---

1 Maintien des axes du PSF de 2020

2 Ajout de **trois nouveaux axes** :

**1. Accession sport haut niveau à savoir la NAP**

- Équipe technique nationale
- Structures reconnues de haut-niveau

**2. Féminisation**

**3. Plan France Relance (PFR)** : financement de fonctionnement pour CoDep/club (emploi et redynamisation due à la perte de licence ou à la perte de l'activité en raison de l'application du protocole sanitaire).

# Les Priorités

1

## ÉTAT

**Pratique féminine**  
(25% des subventions)

**Public de ZRR ou QPV**

**Subvention de fonctionnement (PFR)**  
pour association en cessation de paiement

2

## FFESSM

**Pratique féminine**  
**Nage Avec Palmes**

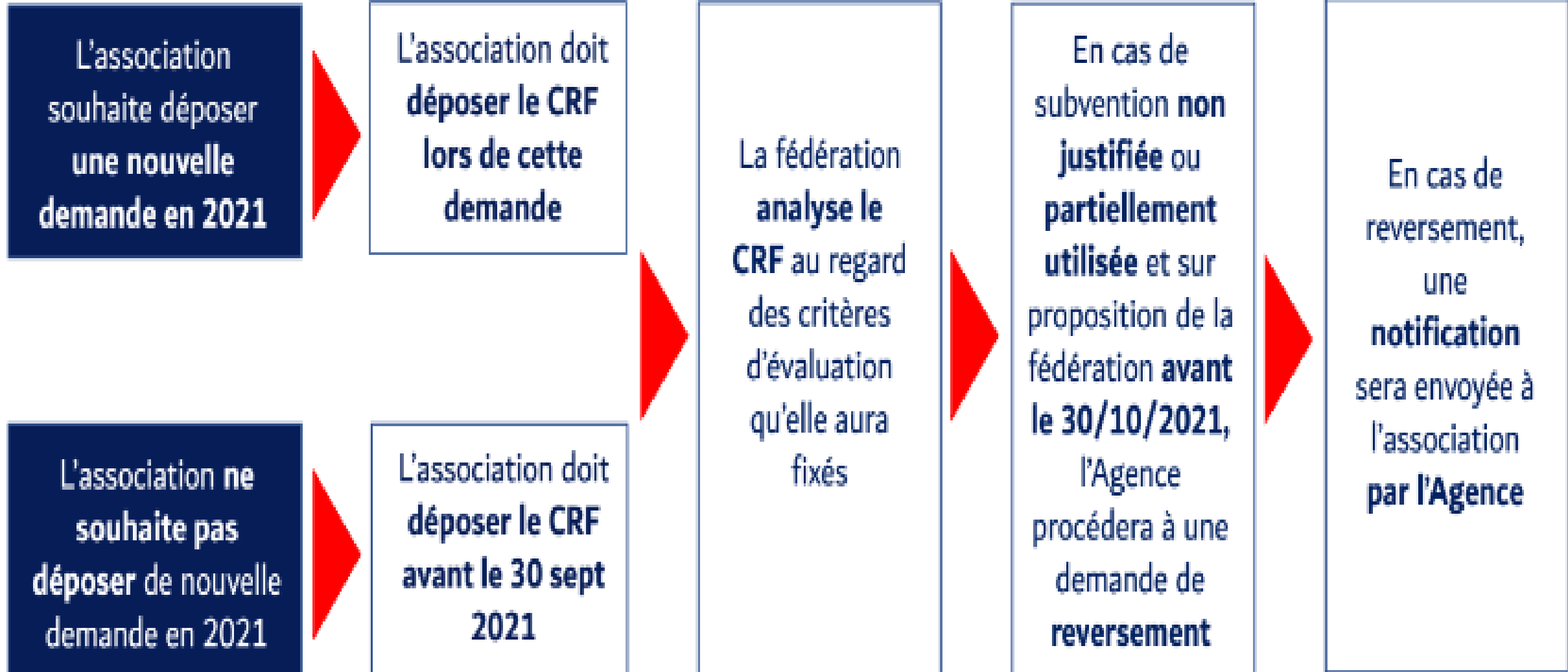
**Subvention de fonctionnement (PFR)**  
pour association en cessation de paiement

3

## CNAS

- A. FAVORISER LA MIXITE
- B. RAJEUNIR NOTRE FEDERATION
- C. DÉVELOPPER LA PRATIQUE (HANDICAP)
- D. DÉVELOPPER LA PRATIQUE QPV/ZRR
- E. PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS SUB.
- F. FORMER / DIVERSIFIER LES COMPÉTENCES
- G. PREVENIR NOYADES / PREVENIR INCIDENTS ACCIDENTS
- H. DÉVELOPPER SPORT SANTÉ
- I. PRÉVENIR LE DOPAGE ET AUTRES COMPORTEMENTS ADDICTIFS
- J. DÉVELOPPER L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE
- K. PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT
- L. RESPECTER LES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE

## L'association a réalisé l'action en 2020



L'association va terminer l'action au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021 comme prévu initialement

L'association souhaite déposer une nouvelle demande en 2021

L'association doit déposer un **CRF intermédiaire** lors de cette demande

L'association doit déposer le **CRF définitif** avant le **30 sept 2021** sur Le Compte Asso

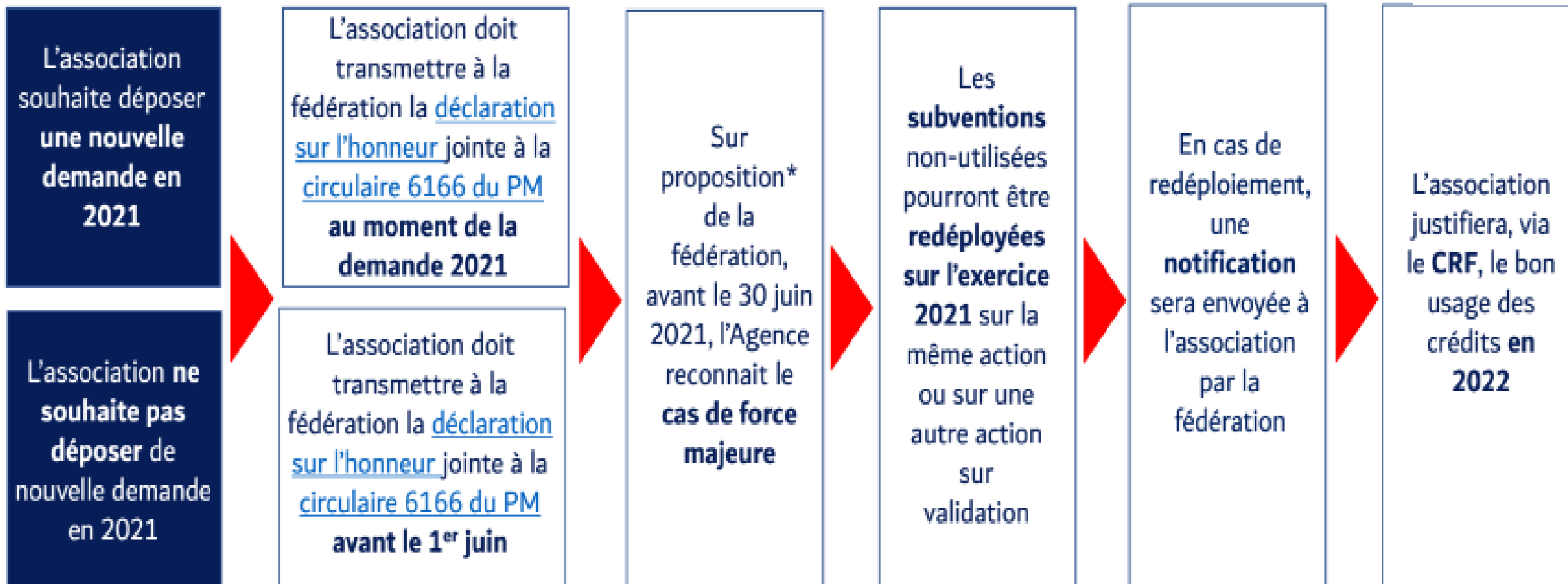
La fédération analyse le **CRF** au regard des critères d'évaluation qu'elle aura fixés

En cas de subvention **non justifiée** ou **partiellement utilisée** et sur proposition de la fédération **avant le 30/10/2021**, l'Agence procédera à une demande de **reversement**

En cas de reversement, une **notification** sera envoyée à l'association par l'Agence

L'association ne souhaite pas déposer de nouvelle demande en 2021

# L'association n'a pu terminer ou réaliser l'action à cause de la crise sanitaire



Attestation sur l'honneur

# L'association souhaite renoncer à la subvention

---

Prendre contact avec le CTAS et le CNS pour la procédure



# La demande

---

- 1 Suivre le plan type (disponible sur le site du CoDep) du tableau listant les actions.
- 2 Préciser le numéro de l'action (**obligatoire**)
- 3 Bien préciser et favoriser ZRR / QPV (listes disponibles sur le site du CoDep)
- 4 **1 action = 1 ligne** (impossible de panacher)
- 5 Bien détailler la description de l'action
- 6 60% max du budget en subvention : soit 1500€ pour 2500€ mini budget action / 1000€ en ZRR
- 7 Vérifier la corrélation entre le projet associatif et le public cible
- 8 Mutualisation possible entre les actions CoDep / Clubs (demande à effectuer auprès du CoDep)

# Vous avez d'autres questions sur l'ANS



[secretaire@ffesm30.fr](mailto:secretaire@ffesm30.fr)



<http://www.ffesm30.fr>



<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>